



## DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

### Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

**Conseil communautaire du 08 avril 2016 (3<sup>ème</sup> séance)**

**Délibération n° COM 2016-04-03 /27**

**OBJET: Création d'une autorisation de programme /crédit de paiement (AP /CP) pour financer le pôle de valorisation de déchets (PVD)**

L'an deux mille seize, le huit avril 2016 à 19h07 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie du Moule sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 35**

**NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-cinq (25)**

M. ANZALA Jean M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, Mme LAUG Caroll, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MANICOM Grégory, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)**

Mme ARMOUGON Betty à Mme MAMERT-LISTOIR Sabine  
Mme JASMIN Victoire à M. BARDAIL Jean  
M. SIOUMANDAN Rénalt à M. MORNAL Blaise

**CONSEILERS EXCUSES : Zéro (0)**

**CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)**

Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, Mme RAMASSAMY Yvelle.

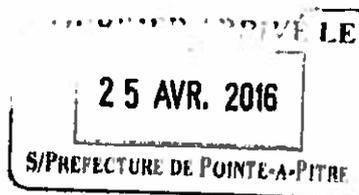
**A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia**

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-10 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;**

**Vu les statuts de la CANGT**



**Considérant** que les travaux du PVD programmés sur 10 mois n'ont pu être réalisés avant le 31 décembre 2015, date d'échéance du financement FEDER.

**Considérant** que les riverains ont manifesté leur mécontentement, malgré l'enquête publique réalisée en 2014.

**Considérant** que les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été résiliés.

**Considérant** que pour permettre la reprise des travaux du PVD, équipement structurant majeur pour le Nord Grande-Terre et pilote pour la Guadeloupe, il est proposé la méthodologie suivante :

- Refaire les études de maîtrise d'œuvre en 2016 pour redéfinir le programme de l'opération. Une consultation est en cours pour retenir une nouvelle maîtrise d'œuvre ;
- Solliciter les fonds FEDER en 2016 une fois le projet arrêté ;
- Mener les travaux en de 2017 à 2018 ;
- S'assurer de bon achèvement de 2018 à 2019 avec le maître d'ouvrage délégué.

**Considérant** qu'un comité de pilotage associant les élus communautaires et communaux en charge de la mise en œuvre de l'équipement, un riverain, le maître d'œuvre et les financeurs sera mis en place pour mener à bien les études de maîtrise d'œuvre.

**Considérant** que les articles L. 2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour réaliser le pôle de valorisation de déchets, tels que présentés ci-après :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme (€ TTC)	Montant des crédits de paiement (€ TTC)			
		2016	2017	2018	2019
Réalisation du Pôle de Valorisation de Déchets	3 687 976	107 239	2 594 266	986 471	662

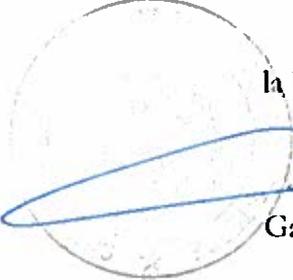
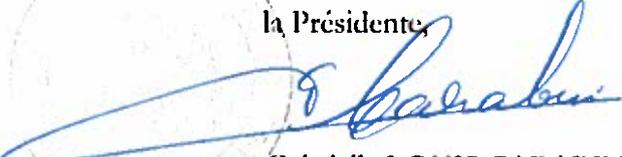
**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces de nature administrative et financières y afférentes.

**ARTICLE 3 :** La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

 la Présidente,  
  
Gabrielle LOUIS CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.***

